



INTERNATIONAL INSTITUTE FOR THE UNIFICATION OF PRIVATE LAW
INSTITUT INTERNATIONALE POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR LES
TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES

OTIF



ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATION FÜR DEN
INTERNATIONALEN EISENBAHNVERKEHR

INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION FOR INTERNATIONAL
CARRIAGE BY RAIL

**CONFERENCE DIPLOMATIQUE POUR
L'ADOPTION D'UN PROTOCOLE FERROVIAIRE A
LA CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES
INTERNATIONALES PORTANT SUR DES
MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES**
Luxembourg, 12 au 23 février 2007

UNIDROIT/OTIF 2007
DCME-RP – Doc. 42
Original: anglais
22 février 2007

**PROPOSITION A LA CONFERENCE D'UNE
RESOLUTION N° 6**

**concernant le régime de responsabilité du Conservateur
en vertu de l'article XV(5) du Protocole**

(proposée par le Secrétariat conjoint)

LA CONFERENCE,

CONSCIENTE de la raison de nature économique qui est à l'origine du régime de responsabilité du Conservateur prévu à l'article XV(5) du *Protocole de Luxembourg portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (le Protocole)*;

SOUCCIEUSE néanmoins d'assurer que le régime qui sera prévu en vertu du Protocole à cet égard permette l'adoption du Protocole par un nombre aussi grand d'Etats que possible;

DECIDE d'inviter l'Autorité de surveillance à examiner l'opportunité de revoir dès que cela sera possible les limites de responsabilité prévues en vertu de la disposition susmentionnée, sous réserve que soit trouvée la couverture d'assurance correspondante.